

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PLANTATIONS D'ARBRES SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

DST-CD/SF  
n°ST2024-ARR.037  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL,**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** la demande formulée par la commune de Montfermeil, à l'entreprise **LES QUATRE SAISONS**, en date du 05 février 2024,

**Vu** l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la remise en état des espaces verts par l'entreprise susnommée, dans le cadre de plantations d'arbres, dans les diverses voies de la commune figurant en annexe,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués sur le domaine public par l'entreprise :

**LES QUATRE SAISONS – 37, rue du Général de Gaulle – BP 50 - 93370 MONTFERMEIL  
Tél : 01.43.88.15.11 – Courriel : [secretariat@les4saisons-paysagiste.fr](mailto:secretariat@les4saisons-paysagiste.fr)**

**Considérant** que ces travaux seront programmés du 12 février 2024 jusqu'au 31 mars 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au dimanche 31 mars 2024**, l'entreprise **LES QUATRE SAISONS** est autorisée à intervenir dans chaque zone qu'elle devra baliser pour lesdits travaux, dans les diverses voies de la commune figurant en annexe.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit et à l'avancement des travaux, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 3**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus**, la circulation, au droit et à l'avancement des travaux, sera réglementée et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation à alternat manuel.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

**ARTICLE 4**

**À partir du lundi 12 février 2024 jusqu'au dimanche 31 mars 2024 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 5**

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 08 février 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire,**

**Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire,**

**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Publié - Notifié le 08 FEV. 2024

Montfermeil, le 08 FEV. 2024

Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.



**ANNEXE :**

Voie	Localisation	Nom des essences	QUANTITES
Ecole	Arc en Ciel (MAT)		
Avenue	Atwood	Prunus serrulata 'Kanzan'	10
Avenue	Bégonias	Robinia pseudoacacia	1
Rue	Berthe Morisot (Zone piétonne)	Prunus avium 'Plena'	2
Avenue	Bleuets	Acer platanoïdes	1
Avenue	Bleuets	Acer platanoïdes 'Crimson King'	2
Rue	Caroline Aigle	Prunus serrulata	1
Ecole	Christiane Coulon (élémentaire)	Essences en concertation avec l'école	2
Chemin	Clos Roger	Betulas pubescans	2
Rue	Corot	Acer pseudoplatanus	1
Chemin	Côte de Change	Prunus cerasifera ' Nigra'	1
Rue	Degas	Betulas utilis 'jacquemontii'	10
Avenue	Denis Papin	Acer negundo	1
Avenue	Descartes	Catalpa bignoïdes	2
Rue	Elise Deroche	Prunus serrulata	1
Rue	Fontaine Jean Valjean	Prunus cerasifera	2
Rue	Général Leclerc	Prunus cerasifera ' Pissardii'	13
Boulevard	Hardy	Sophora japonica	1
Place	Jean Mermoz (Terre-Plein)	Tilia tomenbtosa	1
Rue	Lavoir	Acer negundo	2
Avenue	Montgolfier	Acer pseudoplatanus	2
Avenue	Montgolfier	Prunus	1
Avenue	Paul Cézanne	Fraxinus angustifolia 'Raywood'	6
Avenue	Paul Cézanne (Zone Espaces Verts)	Acer	1
Avenue	Paul Cézanne (Zone Espaces Verts)	Carpinus	3
Avenue	Paul Cézanne (Zone Espaces Verts)	Picea	1
Avenue	Peupliers	Malus x	3
Avenue	Sauvage	Prunus pissardii	11
Avenue	Sept Iles	Prunus serrulata 'Kanzan'	2
Rue	Utrillo	Amélanchier tige	2
Avenue	Verveines	Liquidambar styraciflua	13
Avenue	Victor Hugo	Platanus x acerifolia	1
TOTAL			102